

MARCHE DE SERVICES

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2021 à 2026 DE L'ASSOCIATION RESERVES NATURELLES DE France

N° 2021/RNF/01

Mode de passation Procédure adaptée Conformément aux articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et Article R2123-5

Date et heure limites de réception des candidatures :

28/02/2021 à 16h00

CE DOSSIER COMPREND :

- LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- LE CAHIER DES CHARGES
- L'ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES
- LE BORDEREAUX DES PRIX (PB)
- LES ANNEXES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - SOMMAIRE

I- PARTIE ADMINISTRATIVE

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Mode de consultation
- 1.3 – Variante
- 1.4 – Délai de validité des offres
- 1.5 – Publication
- 1.6 – Présentation des candidatures et des offres
- 1.7 – Sélection des candidatures et jugement des offres
- 1.8 – Condition d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception
- 1.9 – Renseignements complémentaires

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

3. DURÉE DU MARCHÉ

4. MODE DE DÉTERMINATION DES PRIX

- 4.1 – Forme des prix
- 4.2 – Modalités de règlement

5. PÉNALITES DE RETARD

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7. NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

9. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

II- PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

10. DESCRIPTIF DE LA MISSION

- 10.1. Entités concernées
- 10.2. Étendue de la prestation
- 10.3. Organisation de la prestation

III- ACTE D'ENGAGEMENT

11. PARTIES CONTRACTANTES

- 11.1. Identification du maître d'ouvrage
- 11.2. Identification du candidat
- 11.3. Engagement du candidat
- 11.4. Droits de propriété

12. DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ

13. UNITÉ MONÉTAIRE

14. PROPOSITION FINANCIÈRE DU CANDIDAT

IV BORDEREAU DES PRIX EN €

V- ANNEXES

- Annexe 1 : Statuts et Règlement intérieur de l'association
- Annexe 2 : Rapport annuel de gestion 2019
- Annexe 3 : PV d'AG du 18 juin 2020
- Annexe 4 : Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes 2019

I - PARTIE ADMINISTRATIVE – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché

Le marché 2021/RNF/01 a pour objet la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour les exercices comptables 2021 à 2026 de l'association Réserves Naturelles de France.

Lieu d'exécution : Dijon (21000).

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché de services à procédure adaptée passé en application des dispositions des articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et Article R2123-5 du code de la commande publique.

La nature de la prestation ainsi que le site unique pour lequel la prestation est demandée ne rend pas pertinent l'allotissement du marché.

Le marché est passé conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales / F.C.S. applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal Officiel le 19 mars 2009.

Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

1.3 – Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 – Délai de validité des offres

Le conseil d'administration proposera, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'association prévue le 4 juin 2021 le mandat donné aux commissaires aux comptes.

Les offres resteront valides jusqu'aux assemblées générales appelées à mandater les commissaires aux comptes. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

1.5 – Publication

Le 3 février 2021 sur le Site Internet RNF : <https://www.reserves-naturelles.org/rnf/appels-d-offres>

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF : comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr ou en le téléchargeant sur le site de RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « appels d'offres ».

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

En raison de la relation de confiance entre le titulaire et RNF, propre à la mission de commissaire au compte, la sous-traitance est strictement interdite.

Les candidats devront justifier d'une expérience et d'une compétence significative dans le domaine de l'audit des comptes et plus particulièrement dans celui des associations.

A l'appui de sa candidature, le candidat joindra les pièces suivantes :

- Interdictions de soumissionner
 - Le FORMULAIRE DC1 ou document équivalent, déclarant sur l'honneur que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. En cas de groupement le DC1 est signé par tous les co-traitants.
 - le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment un extrait k-bis et/ou des délégations internes à l'entreprise)
- Capacité économique et financière
 - Le FORMULAIRE DC2 ou document équivalent comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le présent marché, réalisé au cours des trois derniers exercices

disponibles. En cas de groupement il est fourni un DC2 par co-traitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant ;

Le soumissionnaire peut présenter tout moyen de preuve équivalent pour justifier de sa capacité économique et financière, s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Capacités techniques et professionnelles
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services.
 - Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années relatifs à l'objet du marché,

A l'appui de son offre, le candidat joindra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé,
- Le bordereau des prix (BP),
- Le mémoire technique (10 pages maximum) détaillant la manière dont les commissaires aux comptes titulaire et suppléant envisagent leur mission. Devront être précisés dans le mémoire technique : (i) le plan de mission décrivant l'approche générale des travaux à réaliser et permettant d'exposer la compréhension des enjeux de la mission et du besoin de RNF, (ii) les compétences des différents intervenants (la constitution, la technicité et le niveau d'expérience de l'équipe proposée ; joindre notamment le curriculum vitae des intervenants sachant que la proposition devra désigner nommément le commissaire aux comptes ainsi que son suppléant et le chef de mission), (iii) les références et expériences dans le secteur associatif, sur des budgets équivalents ainsi que dans les entités similaires à RNF.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution du marché, il devra fournir en outre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- a) les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Seul le Titulaire du marché sera invité à signer et parapher l'ensemble des pièces finales du marché :

- 1) l'acte d'engagement valant cahier des clauses techniques et administratives,
- 2) le mémoire technique,
- 3) le bordereau des prix.

1.7 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. Les soumissionnaires qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution des prestations demandées sont éliminés.

RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après :

1. La valeur technique, jugée à partir de la proposition détaillée du candidat titulaire : 50 %

- les références et expériences dans le secteur associatif, sur des budgets équivalents ainsi que dans les entités similaires à l'Agospap (20 points),
- l'organisation et la pertinence méthodologique avancée pour ce marché (15 points)
- les compétences professionnelles de l'équipe chargée du marché, la pérennité de cette équipe, la structure et les compétences générales et particulières du cabinet (15 points),

Les soumissionnaires dont la notation de valeur technique est inférieure à 20/40 sont éliminés de la consultation.

2. Le prix : 50%

- coût horaire annuel décomposé en heures d'intervention : du commissaire aux comptes, de son directeur ou chef de mission, de ses collaborateurs / coût horaire TTC par type d'intervenant.
- frais de déplacement à Dijon et sur le lieu des Assemblées générales (territoire métropolitain),
- frais d'une journée d'intervention supplémentaire.

Avant toute prise de décision définitive, RNF se réserve la possibilité de recevoir les candidats ayant déposé une offre et négocier avec les candidats à partir des offres reçues. RNF ne s'oblige pas à recevoir tous les candidats. Mais seuls les candidats dont les offres seront les mieux placées, au regard des critères sus visés, pourront être reçus. Toute négociation s'effectuera dans un strict cadre d'égalité, de transparence et de confidentialité des offres vis-à-vis des candidats.

Les offres sont classées par note décroissante. L'offre la mieux classée est retenue. Tous les candidats, retenus ou non, sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

LES OFFRES DEVRONT ETRE RECEPTIONNÉES AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2021 à 16 HEURES 00, heure de Paris (GMT+02:00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par voie électronique à comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr. Aucun autre mode de transmission n'est accepté. Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera acceptée.

A réception de son dossier, le candidat recevra un accusé de bonne réception de son dossier par E-mail. Sans retour rapide de la part de RNF, le candidat devra se manifester pour être certain de la réception de son dossier par le service compétent. Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

Les candidats sont informés que les fichiers constituant leur réponse peuvent être présentés au format Libre Office, Open Office, Word, Excel ou Acrobat Reader (.pdf).

1.9 – Renseignements complémentaires

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr

Pendant la phase de consultation, les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent au plus tard trois jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition de tous les candidats sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « appels d'offres ».

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

2.1 – Pièces particulières

Le présent dossier de consultation rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement, le bordereau des prix dûment complété, daté et signé.

2.2 – Pièces générales

Les pièces sont téléchargeables sous : <https://www.reserves-naturelles.org/rnf/appels-d-offres> :

- Les Statuts et règlements intérieur de Réserves Naturelles de France,
- Le PV de l'Assemblée Générale 2020,
- Le rapport annuel de gestion 2019,
- Les bilan et compte de résultat clôturés au 31/12/2019,
- Le budget prévisionnel 2021.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de 6 exercices.

Le commissaire aux comptes titulaire et son suppléant sont nommés, conformément aux dispositions de l'article L 823-3 du code de commerce, pour six exercices allant de 2021 à 2026.

Les délais d'exécution de la mission courent à compter de la notification du marché après l'assemblée générale de nomination du commissaire aux comptes pour la certification des comptes de l'année 2020 et se termine à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2026, soit au plus tard le 30 juin 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-1 3ème alinéa du code de commerce, les fonctions de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions après l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

Le marché pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par l'assemblée générale ordinaire (AGO) ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation de secret sur RNF, empêchement pour longue maladie) ;
- Décès ou radiation du commissaire aux comptes ;
- Démission du commissaire aux comptes et/ou de son suppléant pour juste motif : cessation d'activité, maladie, incompatibilité, litige grave avec RNF.

ARTICLE 4 - MODE DE DÉTERMINATION DES PRIX

4.1 – Forme des prix

Les prix sont fermes durant toute la durée du marché. Ce marché est un marché à prix forfaitaire ou à convention d'honoraires avec modalités de calcul des honoraires pour l'ensemble des missions listées dans le présent appel d'offre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous frais (dont dossiers et photocopie), charges fournitures, matériels et sujétions du TITULAIRE et toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Le prix est révisable annuellement, pour chaque nouvel exercice, en appliquant la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times SYNT / SYNT_o)$$

P_o = prix indiqué dans l'acte d'engagement ou, pour les exercices suivants, prix de l'année précédente.

$SYNT_o$ = valeur de l'indice SYNTEC à la date de notification du marché ou à la date de la révision précédente.

$SYNT$ = valeur de l'indice SYNTEC au mois de révision

4.2 - Modalités de règlement

RNF s'engage à régler les honoraires du titulaire selon les modalités suivantes :

- un acompte égal à 30 (trente) % du montant des honoraires annuels fin janvier de l'année n+1 pour les travaux relatifs aux comptes annuels de l'année n.
- le solde du montant des honoraires annuels à la remise des rapports général et spécial.

4.2.1 Remise de la facture

Les factures seront adressées par email au : Service Comptabilité à comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr et un original est adressé à :

Réserves Naturelles de France
Service comptabilité
2 Allée Pierre Lacroute
CS 67524 - 21075 Dijon cedex

Elles comprennent, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans son acte d'engagement,

- le numéro, la nature et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- la prestation exécutée ou livrée,
- le montant de la prestation exécutée ou livrée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées ou livrées,
- la date de facturation.

4.2.2 Délai de paiement

RNF se libèrera des sommes dues par virement bancaire sur le compte du titulaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par voie postale.

4.2.3 Retard de paiement

Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de suspension de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – PÉNALITÉS DE RETARD

Le titulaire sera tenu de se conformer aux délais de réalisation des prestations fixées d'un commun accord selon le calendrier établi avec RNF pour la certification de chaque exercice comptable.

A défaut, RNF se réserve la faculté d'appliquer une pénalité de 150 € TTC par jour calendaire de retard sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, le rapport du ou des commissaires aux comptes doit être remis dans des délais qui permettent une approbation des comptes dans les délais légaux qui s'imposent à RNF.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat sélectionné recevra aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement, par tout moyen écrit, un avis d'attribution de RNF. Il devra transmettre dans un délai de 5 (cinq) jours :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant sera notifié par RNF, par tout moyen écrit, aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Le marché sera conclu entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir la directrice de RNF. Il sera établi en 1 (un) original, dont une copie signée par RNF sera délivrée au titulaire lors de la notification du marché.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le titulaire et le commanditaire seront liés par la présente consultation. Les pièces du dossier de consultation valent documents contractuels.

Par exception, la prestation pourra être adaptée sur certains points de la présente consultation, par avenant, après accord entre les parties.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents de Dijon.

II - PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 10 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

10.1 – Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF) dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS 67524 – 21075 DIJON cedex

Association loi 1901 de plus de 600 membres, créée en 1982, anime le réseau français des gestionnaires de Réserves naturelles et assure l'harmonisation de leurs pratiques de gestion et la professionnalisation de leurs compétences. Site internet : <http://www.reserves-naturelles.org/>

La protection du patrimoine naturel tant biologique que géologique est au cœur des missions des réserves naturelles de France. A ce titre, l'association agit en vue de protéger ces patrimoines en coopération avec les différents acteurs des espaces protégés, pour une meilleure connaissance et une gestion adaptée des réserves naturelle (RN), pour leur extension et leur valorisation. Elle œuvre à la professionnalisation des membres de RNF dans le champ de la protection intégrant les dimensions territoriale, d'éducation et de sensibilisation à la nature.

Association agréée en tant qu'association de protection de l'Environnement, habilitée à siéger dans les instances nationales et reconnue d'intérêt général. Habilitée à délivrer des reçus fiscaux. Non soumise aux impôts commerciaux. Organisme de formation.

Composée d'un équipe de près de 30 salariés. Convention collective de l'Animation (N° 1518).

SIRET : 428 434 831 00031 – Code APE : 9499Z

10.2 – Etendue de la prestation

- Audit des comptes annuels,
- Vérifications spécifiques prévues par la Loi notamment relatives au rapport de gestion, aux conventions réglementées,
- Diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, tous autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires,
- La présence à l'Assemblée Générale de RNF qui arrête les comptes annuels

Dans le cadre de ces travaux les normes d'exercices professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) devront être respectées.

10.3 – Organisation de la prestation

Le candidat retenu devra planifier ses interventions en tenant compte de la date de clôture des comptes et des délais légaux qui s'imposent.

Ainsi une première mission dite d'intérim devra être planifiée fin novembre ou début décembre de l'année N, N étant l'année de l'exercice sur lequel porte la mission.

La mission dite de final ainsi que les diligences spécifiques et préparation de rapport devront débuter dès la mi-janvier de l'année N+1 et devront s'achever à la mi-février de la même année. Les rapports devront être émis au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale qui se tient généralement entre la première semaine d'avril et la fin mai.

Une lettre de mission, reprenant les entités auditées et l'étendue de la mission, et précisant les dates des interventions, sera établie chaque année par le commissaire aux comptes et soumise au Directeur de RNF pour accord.

10.4 - Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant

Le candidat titulaire doit désigner dans sa proposition un commissaire aux comptes suppléant dans le seul but de pallier une éventuelle défection.

Le suppléant peut être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès. Le titulaire a le droit de démissionner même pour convenances personnelles, mais non de manière intempestive ou pour se soustraire à l'exécution d'une obligation légale, dans des conditions génératrices de préjudice pour RNF.

Le suppléant désigné ne peut prétendre à aucune rémunération dans le cadre de sa mission de suppléant.

En cas de remplacement du titulaire, le suppléant accepte les clauses du présent marché sans y apporter aucune modification. Les prestations, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, demeurent identiques dans les conditions établies entre le titulaire et RNF.

Le commissaire aux comptes suppléant peut ou non appartenir à une autre entité économique.

III - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 11 – PARTIES CONTRACTANTES

11.1 Identification du maître d'ouvrage

Réserves Naturelles de France (RNF), Association loi 1901 – SIRET : 428434831 00031 représentée par sa présidente en exercice Mme Charlotte MEUNIER.

Nom, prénom, et qualité du signataire du marché : Mme Marie THOMAS, directrice de Réserves Naturelles de France

11.2 Identification du candidat

Le candidat se présente seul

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
N° de téléphone :		Télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

Le candidat se présente en groupement.

→ Le mandataire complète la partie suivante pour ce qui le concerne ainsi que l'annexe 4 « Groupement » pour ses co-traitants :

Nom, prénom et qualité du mandataire :

- les membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
 conjoint avec mandataire solidaire non solidaire

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
N° de téléphone :		Télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

11.3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent dossier comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement valant cahier des clauses techniques et administratives du présent marché et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou autres déclarations, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*Rayer les mentions inutiles*), à fournir les prestations décrites et conformes aux résultats attendus, selon les règles de l'art de la profession. Je suis responsable de la bonne exécution de la prestation. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée.

Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation selon les modalités définies à l'article 3, et après mise en demeure restée sans effet.

- Je m'engage à signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et indique la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

11.4 – Droits de propriété

RNF dispose sur les résultats de la prestation des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, Internet et intranet et ce, quel que soit l'objectif poursuivi. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de RNF.

Le titulaire déclare expressément que le projet ne fera, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord écrit du pouvoir adjudicateur. Il ne peut en faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

La conclusion du marché n'emporte pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures¹.

ARTICLE 12 – DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 13 - UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO.

ARTICLE 14 – PROPOSITION FINANCIÈRE DU CANDIDAT

Montant forfaitaire pour la réalisation de la prestation : € HT, € TTC

L'offre présentée par le Titulaire est acceptée pour valoir acte d'engagement.

<p>Pour les commissaires aux comptes, Contractant unique</p> <p><i>Nom Prénom / Qualité / Cachet / Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » / Signature</i></p>	<p>Commissaire aux comptes Titulaire</p>	<p>Commissaire aux comptes Suppléant</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Pour RNF</p>	<p>Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement</p> <p>A Dijon, le</p> <p>Le signataire représentant RNF</p> <p>Date d'effet du marché : / /</p>
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹ Par « Connaissances antérieures », il faut comprendre tous les éléments, quelle qu'en soit la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations et qui appartiennent au jour de la notification du marché au titulaire ou à des tiers qui leur sont concédés en licence

Pour le groupement :

<p>Pour le groupement <i>Le premier contractant</i> Commissaire aux comptes Titulaire Nom Prénom Qualité Cachet Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » Signature Commissaire aux comptes suppléant Nom Prénom Qualité Cachet Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » Signature <i>Le deuxième contractant</i> Commissaire aux comptes Titulaire Nom Prénom Qualité Cachet Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » Signature Commissaire aux comptes suppléant Nom Prénom Qualité Cachet Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » Signature</p>	<p>Pour RNF Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement A Dijon, le Le signataire représentant RNF Date d'effet du marché : / /</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV BORDEREAU DES PRIX EN €

MISSION DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION DES COMPTES

POUR LES EXERCICES 2021 – 2026

Intervenants	Exercice 2021			Exercice 2022			Exercice 2023			Exercice 2024			Exercice 2025			Exercice 2026		
	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT	Nbre d'heures	Coût horaire HT	Coût total HT
Commissaire aux comptes																		
Directeur de mission																		
Collaborateur 1																		
Collaborateur 2																		
TOTAL																		

Coût Total global sur les exercices 2021 à 2026 : HT TTC

Volume horaire global sur les 6 exercices :heures

CANDIDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
 CACHET DE LA SOCIETE
 DATE NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
 SIGNATURE

CANDIDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
 CACHET DE LA SOCIETE
 DATE NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE
 SIGNATURE

V ANNEXES

Annexe 1 : Statuts et Règlement intérieur de l'association (cf. pièces jointes)

Annexe 2 : Rapport annuel de gestion 2019 : <https://www.reserves-naturelles.org/rnf/missions>

Annexe 3 : PV d'AG du 18 juin 2020 (cf. pièce jointe)

Annexe 4 : Rapport général et rapport spécial du commissaire aux comptes 2019 (cf. pièces jointes)